MAIRIE DE MOULISMES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Septembre 2026

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Mme TABUTEAU Nathalie

Présents : Mme TABUTEAU Nathalie, Maire
Mme BOUYAT Valérie et Mrs COUSIN Thierry et HUE Jérôme, adjoints.
Mrs PERAQUI Françis et PLAISIER-JOLIVET Samuel, Mmes FUMOLEAU Stéphanie et GUILLET Marina

Excusées : Mmes LEQUEUX Marion et MELIN Valérie

Absent : M. BOUIGEAU Patrick

Votants : 8

Mme BOUYAT Valérie a été désignée secrétaire de séance.

Mme Le Maire fait l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil. Adopté à l'unanimité.

1) SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

DELIBERATION N° 39-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses Communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les Communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de MOULISMES tient à apporter son soutien et sa solidarité aux Communes impactées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soutenir les Communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des Maires de France AMF Aides Sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires

Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

2) CONTRAT D'ENTRETIEN POUR L'INSTALLATION CAMPANAIRE DE L'EGLISE

DELIBERATION N° 40-2026

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'entretien pour l'église est arrivé à échéance. Ce contrat comprend la vérification de :

- 3 cloches
- 3 appareils de mise en volée
- 3 appareils de tintement
- 1 centrale horaire.

Le contrat est établi par l'entreprise SARL GOUGEON pour un montant annuel de 215 € H.T., reconductible expressément par période de 1 an pour une durée maximale de 3 ans.
L'entreprise s'engage à effectuer les visites périodiques d'entretien et de maintenance, à savoir une visite par an de révision complète. Toutes les interventions pour dépannage sur notre demande sont également incluses (MO+Déplacement) dans le contrat, seules les pièces détachées remplacées pour les dépannages seront facturées en sus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant les travaux importants de rénovation que cette entreprise a déjà effectué sur l'église, décide à l'unanimité :

- De confier la maintenance et l'entretien de l'installation campanaire de l'église à l'entreprise GOUGEON.
- Autorise Mme le Maire à signer le contrat d'entretien annuel pour un montant de 215 € H.T. par an, pour une durée de 3 ans.

3) RECONVERTION DE L'ECOLE PROJET VILLAGE D'AVENIR : ENGAGEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DES AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES

DELIBERATION N° 41-2026

Madame le Maire rappelle le désire de la Commune d'entreprendre des travaux de reconversion de l'école et de s'assurer d'un suivi régulier et d'un accompagnement auprès des différents acteurs de la construction du projet. Elle expose ensuite que pour mener à bien ce projet, il convient de s'adjoindre les compétences :

- d'une équipe de maîtrise d'œuvre,
- d'un Contrôleur Technique (CT),
- d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS),
- de diverses prestations intellectuelles nécessaires à la bonne exécution du projet.

Par ailleurs, pour organiser une procédure de consultation de Maîtrise d'œuvre, Madame le Maire souhaite mettre en œuvre une convention avec

l'Agence des Territoires afin qu'elle assure une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage de la définition des besoins jusqu'à la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre et son recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de choisir pour le choix de l'architecte la procédure adaptée et de créer une commission informelle, chargée d'examiner les candidatures d'équipe de maîtrise d'œuvre et de proposer au conseil le prestataire retenu, composée de :
  - Madame le Maire de plein droit,
  - M. PERAQUI Françis
  - M. COUSIN Thierry
  - Mme BOUYAT Valérie
  - M. HUE Jérôme
- de s'adjoindre les compétences de l'Agence des Territoires pour organiser une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre afin qu'elle assure une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pendant l'attribution et ordre de service du marché de maîtrise d'œuvre
- décide de donner délégation à Mme le Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget.
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

4) TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

DELIBERATION N° 42-2026

Mme le Maire rappelle que la Commune a instauré la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).
L'article 108 de la loi de finances pour 2026 prévoit, à compter du 1erJanvier 2027, la fusion de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV), applicable dans les zones tendues, et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), facultative dans les zones non tendues. Cette réforme instaure une imposition unique affectée au bloc communal : la **Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation** (TVLH), constituant une taxe incitative autonome.
Ainsi, les délibérations instituant la THLV actuellement en vigueur cesseront de produire leurs effets à compter du 1er Janvier 2027. En conséquence, si notre collectivité souhaite continuer à imposer les logements vacants, elle doit instituer la TVLH par une nouvelle délibération, conformément à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts. À défaut, le produit fiscal correspondant sera perdu et ne fera l'objet d'aucune compensation.
Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Mme le Maire fait également rappelle que si certaines habitations sont encore en vente sur la Commune, aucun logement locatif n'est actuellement disponible sur le marché. Elle informe de plus que selon les chiffres de l'INSEE 2023, sur les 263 logements référencés sur la

Commune, 14.7% sont des logements vacants, soit 38 logements susceptibles d'accueillir de nouveaux habitants.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 6, CONTRE : 1 et ABSTENTION : 1), Le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge Mme le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5) CONVENTION D'UTILISATION DE CHEMIN RURAL EN VUE DE LA REALISATION D'UN PARC SOLAIRE

La SARL MEXENS SOLAIRE a pour activité le développement, la réalisation et l'exploitation de parcs solaires en vue de la production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Elle envisage la construction d'un parc solaire sur le territoire des Communes de MOULISMES et de PERSAC.
Afin de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de ce parc solaire, la société MEXENS SOLAIRE sollicite l'autorisation de la Commune pour le passage des véhicules de chantier et de transport sur des chemins, ainsi que l'espace disponible permettant de l'assurer en toute sécurité pour les tiers avec une présence temporaire à l'arrêt sur ces chemins.

Sur la Commune de MOULISMES, les chemins concernés par ce projet sont :

- Le chemin rural de Bateresse à la Bouige ;
- Le chemin rural de Fleigné à la Croix de MOULISMES, pour la portion située sur le territoire de MOULISMES.

Si l'utilisation des chemins par des engins lourds nécessite des travaux d'aménagement et de consolidation préalable (avec des matériaux concassés ou par empierrement), MEXENS SOLAIRE sera autorisée à procéder à l'élargissement de la chaussée de 4 à 8 mètres de large en ligne droite et de 15 à 20 mètres de large en virage, si l'assiette de ces élargissements (fossé, accotements, bandes herbeuses…) appartient aussi à la Commune. MEXENS SOLAIRE devra réparer toute détérioration causée aux chemins utilisés pendant toute la durée des travaux, qu'elle soit de son fait ou de celui des sociétés travaillant pour son compte.
La convention d'autorisation d'accès à cette voirie est consentie pour une durée de 41 ans avec possibilité de proroger successivement pour 2 périodes de 20 ans chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de sursoir la délibération

6) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : AVENANT N° 1 LOCAL AIRE DE REPOS

DELIBERATION N° 43-2026

Vu l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L. 2122-1-1 du CG3P qui dispose : « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique. » ;

Vu l'article L. 2125-1 du CG3P qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu l'article L. 2122-21 1° du CGCT stipulant que « *Le Maire administre les propriétés de la Commune* » ;

Considérant la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, énonçant que « *s'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions générales d'administration du domaine communal, le Maire est seul compétent pour délivrer et pour retirer les autorisations d'occuper temporairement ce domaine* » ;

Considérant que la convention susmentionnée est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public en avenant n°1 à la convention déjà signée avec M. MASSONNEAU le 14 Avril 2025 ;

Considérant que ce local situé sur l'aire de repos n'est plus utilisé actuellement ;

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 6 et CONTRE : 2), le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver la signature d'une convention autorisant M. MASSONNEAU à occuper le domaine public, au local de l'aire de repos sur la durée et en avenant n°1 de sa convention d'autorisation d'occupation du snack, soit jusqu'au 14 Avril 2032, en échange d'une redevance mensuelle de CENT CINQUANTE EUROS (150€).

7) QUESTION CCVG : RAPPORT D'ACTIVITE 2025

DELIBERATION N° 44-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe transmis à chaque conseiller municipal ;

Madame Le Maire expose les éléments principaux contenus dans ce rapport.

Après cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2025 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 6 et ABSTENTIONS : 2), le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

8) QUESTIONS DIVERSES

- **P'tite balade patrimoine :** une balade patrimoine est organisée par la CCVG le 4 Octobre prochain. Elle s'attachera à la découverte du sentier pédagogique créé en partenariat avec le développeur WPD et le CPIE de LATHUS ST REMY. Un verre de l'amitié clôturera cette promenade.

- **<u>Aménagement et sécurisation des voies :</u>** De nouveaux panneaux et marquages au sol ont été réalisé pour la sécurisation de la N147, de la rue des lavoirs et de la rue du grand puits. Un arrêté de sens unique avec interdiction d'entrer dans ces voies par la N147 a été prononcé, en attendant l'étude des travaux de réfection de la route du stade avec sécurisation piétons et cycliste. Des devis sont en attente.
- **<u>Théâtre</u>** : la troupe « Les copains d'accor » feront une prestation « Tais-toi François », une histoire de coq qui chante, le Dimanche 08 Novembre 2026 à 15h à la salle des fêtes

La séance est levée à 19h11

La secrétaire de séance,
Valérie BOUYAT

Le Maire,
Nathalie TABUTEAU

MAIRIE DE MOULISMES 86500